

## KIRSCH-LES-SIERCK

### Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|------|---|--|---|--|
| AC3  | Servitudes concernant la protection des Réserves Naturelles.  | Article 27 de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 complétée par l'article 58-1 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983. Décret du 18 mai 2005. | Décret du 08.02.1994 portant création de la Réserve Naturelle nationale de MONTENACH. Lieudit 'Felsberg' section B, parcelles n° 490,1074; Lieudit 'Evendorfer Berg', section B, parcelle n° 1111.  | D.R.E.A.L. GRAND EST<br>Service Climat Energie Logement<br>Aménagement<br>Polygone - Bâtiment GH<br>5 rue Charles Le Payen<br>CS 50551<br>57009 METZ CEDEX |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.       | Arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau n° 114-4X-0021 sur les communes de Merschweiller et Kirsch-les-Sierck.  | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1                                   |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.       | Arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 portant établissement de périmètres de protection de captage autour des sources n° 1, 2 et 3 de MONTENACH sur le territoire des communes de MONTENACH et KIRSCH LES SIERCK.                                 | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1                                   |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.       | D.U.P. par A.P. du 21.04.2004 des travaux entrepris par la commune de RUSTROFF en vue de l'établissement des périmètres de protection autour des sources Burre 1, 2 et 3 et de la source Bruch sur les communes de RUSTROFF et KIRSCH LES SIERCK. | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1                                   |

| <b>CODE</b> | <b>NOM OFFICIEL</b>   | <b>TEXTES LEGISLATIFS</b>   | <b>ACTE L'INSTITUANT</b> | <b>SERVICE RESPONSABLE</b>   |
|-------------|---|---|--------------------------|--|
| I4          | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Réseau 20 KV.            | ENEDIS-ERDF<br>allée Philippe Lebon, BP 80428<br>57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX |